

Guide utilisateur français pour la transmission des Paiements

Décembre 2015

EDI-PAIEMENT

Volume III - C : Guide des formulaires et codes

Flux TS

**Ce document est édité sous la responsabilité
de la Direction Générale des Finances Publiques.**

Début d'application	Décembre 2015
Version du document	1.1 – 2015-12
Date de modification	12 octobre 2015
Auteur	DGFIP

SOMMAIRE

3.0 Modifications apportées pour le palier de décembre 2015	3
3.0.1 Formulaires appliqués	4
3.1 Spécifications des données	4
3.1.0 Transmission des données	4
3.1.1 Codification des données	4
3.1.2 Les données d'identification	4
3.1.2.1 Les données d'en-tête	4
3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF	4
3.2 Spécifications des documents du flux TS	7
3.2.1 Nomenclature des documents	7
3.2.2 Formulaire Identification	8
3.2.2.1 Formulaire Identification,	8
3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux : TS	10
3.2.3.1 Taxe sur les salaires – Relevé de versement provisionnel : Formulaire n°2501	10
3.2.3.2 Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la Taxe sur les salaires : Formulaire n°2502.....	11
3.3 Les dictionnaires	12
3.3.1 Contenu des dictionnaires	12
3.3.2 Les données standard des segments	12
3.4 Les données particulières	13
3.4.1 Les données particulières d'identification	13
3.4.2 Les données particulières du flux TS	14
Les données particulières du formulaire 2501 « Taxe sur les salaires – Relevé de versement provisionnel »	14
Les données particulières du formulaire 2502 « Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la Taxe sur les salaires »	14
3.5 Tables de valeurs DGFIP	15
3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV.....	15
3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux TS	16
3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux TS	16
3.7.1 Formulaire « Taxe sur les salaires – Relevé de versement provisionnel » : 2501	16
3.7.2 Formulaire « Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la Taxe sur les salaires » : 2502.....	17
3.7.2.1 Contrôle de cohérence pour le millésime 2014 :	17
3.7.2.2 Contrôle de cohérence pour le millésime 2015 et suivants :	18

3.0 Modifications apportées pour le palier de décembre 2015.

Version 1.0 – 2015-12 du 09/09/2015 : Modifications en vert clair

Version 1.1- 2015-12 du 12/10/2015 : Modifications en jaune

modification

Emplacement : première page, en tête et pied de page

Description : Changement relatif au versioning

Début d'application	Décembre 2015
Version du document	1.0 – 2015-12
Date de modification	9 septembre 2015
Auteur	DGFIP

modification

Emplacement : première page et en tête de page

Description : Changement relatif au versioning

Début d'application	Décembre 2015
Version du document	1.1 – 2015-12
Date de modification	12 octobre 2015
Auteur	DGFIP

Les modifications apportées à la documentation sont énumérées ci-après

1° précision

Emplacement : 3.2.3.1 Taxe sur les salaires – Relevé de versement provisionnel : Formulaire n°2501

Description : Pour ce palier, aucune évolution n'est appliquée sur le formulaire d'acompte (formulaire 2501)

2° modification

Emplacement : 3.2.3.2 Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la Taxe sur les salaires : Formulaire n°2502

Description : Nouvelle version applicable pour les entreprises qui effectuent leur déclaration 2502,

- au titre de l'année 2015 et des années postérieures, devant être déposée en janvier de l'année suivante,
- ou en cas de cession/cessation au cours de l'année 2015 et des années postérieures, devant être déposée dans un délai de 60 jours à partir de la date cession/cessation.

Cette version du formulaire prend en compte la création des données suivantes :

- ligne 16 : Modification du libellé et du montant de l'abattement de la donnée FC/MOA
- ligne 26 : Création de la donnée GF/MOA
- ligne 27 : Création de la donnée GH/MOA
- ligne 20 (GA/MOA) : modification des modalités de calcul
- ligne 21 (GB/MOA) : modification des modalités de calcul

3° modification

Emplacement : 3.4.2 Les données particulières du flux TS : Dictionnaire n°2502

Description : Rajout de nouvelles données GF/MOA et GH/MOA dans le dictionnaire

4° modification

Emplacement : 3.7.2.3 Contrôles de cohérence du Formulaire2502 pour le millésime 2015 et suivants :

Description : Mise en œuvre de reformulations synthétiques, modification du montant de l'abattement de la donnée FC/MOA ainsi que mise en cœur d'un nouveau contrôle en EDI à compter du millésime 2015 (pas d'effet rétroactif sur les millésimes antérieurs).

5° modification

Emplacement : 3.1.2 Les données d'identification, 3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF et 3.2.2.1. Formulaire Identification

Description : Modification de la structure de la ROF et de la référence de paiement

3.0.1 Formulaires appliqués

Fichier Excel de l'imprimé 2501 applicable au titre du millésime 2015 et
Fichier Excel de l'imprimé 2502 (au titre de l'année 2015 ou des années postérieures, devant être déposée en janvier de l'année suivante ou en cas de cession/cessation au cours de l'année 2015 ou des années postérieures, devant être déposée dans un délai de 60 jours à partir de la date cession/cessation) :



3.1 Spécifications des données

3.1.0 Transmission des données

IMPORTANT

Les données de cette téléprocédure EDI sont transmises à la DGFIP dans un message INFENT DP.

Le flux de données traité dans ce volume est celui de type « TS ».

3.1.1 Codification des données

Voir volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.1.2 Les données d'identification

Les données d'identification actuelles (SIREN+ ROF) relatives au redevable et à ses obligations déclaratives sont décrites dans deux parties du message INFENT DP.

Référence Obligation fiscale doit être « TS » suivi d'une valeur numérique comprise entre « 1 et 99999 199 » (pas de 0 entre TS et n° d'ordre)

3.1.2.1 Les données d'en-tête

Un flux TS sera identifié par entête du message dans le BGM.

Pour les informations constituant l'entête du message, consultez le volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF

Afin de regrouper l'ensemble des données propres à l'identification ...

- d'un redevable,
- de son obligation : déclaration, bordereau acompte ou de liquidation,
- et de son paiement,

... les données (identification SIREN, obligation légales, période/échéance et données de paiement) ont été regroupées dans un document spécifique appelé P-IDENTIF.

Les données du formulaire P-IDENTIF utilisées pour la TS sont présentées dans le volume 3 - C, chapitre 2, section "Identification".

Il est obligatoire, quel que soit par ailleurs le contenu du dépôt (cf. volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires dans les messages INFENT DP").

Un seul formulaire P-IDENTIF doit être déposé : les données d'identification, relatives au dépôt dans son ensemble, sont obligatoires et ne peuvent être dupliquées. Toute erreur sur ce point est sanctionnée par un rejet du dépôt.

La présence des données SIREN et ROF est obligatoire :◆ **SIREN**

L'identification des déclarants est effectuée par le numéro SIREN de l'entreprise (9 caractères numériques)

Soit les 9 premiers caractères du SIRET de l'entreprise.

Si le NIC est transmis (soit présence du code SIRET sur 14 caractères numériques) il est alors ignoré.

◆ **ROF**

L'identification de l'obligation des déclarants est effectuée par la ROF (Référence d'Obligation Fiscale)

Comment se structure la donnée ROF ?

- Le code de l'Obligation Fiscale, pour un flux TS → TS.
- Numéro incrémental de 1 à 99999 199

Donc, en matière d'TS, la ROF est comprise entre « TS1 » et « TS99999 199 ».

- La ROF est retournée dans l'INFENT CR, Compte Rendu de traitement, des dépôts partiellement ou totalement acceptés.
- Elle peut être demandée au SIE, dans l'objectif de distinguer deux dépôts de la même catégorie/régime effectués par le même contribuable et pour la même période. La consultation du SIE devra être limitée à ces cas.

3.2 Spécifications des documents du flux TS.

3.2.1 Nomenclature des documents

Voir volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires du flux TS dans le message "INFENT DP " pour consulter le tableau des formulaires autorisés selon le flux de données.

IMPORTANT

Les notices explicatives des formulaires doivent être consultées ou téléchargées sur le portail fiscal à l'adresse : www.impots.gouv.fr, rubrique professionnels. La possibilité de rechercher un formulaire accompagné de sa notice est proposée dans la partie gauche de l'écran.

Le document ci-dessous permet d'identifier le déclarant et son obligation dans un interchange EDI-PAYE à destination de la DGFIP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
P-IDENTIF	TS	P-IDENTIF	Formulaire identification du redevable

La filière EDI Paiement permet de recevoir des interchanges EDI-PAYE, comprenant des messages EDIFACT : INFENT DP qui est un subset du message INFENT.

Le message INFENT DP est construit à l'identique des subsets INFENT DF (EDI-TDFC) et INFENT DT (EDI TVA)

Un **interchange** est un fichier émis par un partenaire EDI, il **contient de 1 à n dépôts**.

Les **différents flux de paiement** (CVAE/IS/TS/etc.) seront identifiés par l'entête des dépôts (**BGM : 1001**).

Seuls les documents ci-dessous peuvent apparaître dans un interchange EDI Paiement à destination de la DGFIP pour le paiement de la TS.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
2501	TS	2501	Taxe sur les salaires – Relevé de versement provisionnel
2502	TS	2502	Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la Taxe sur les salaires

3.2.2 Formulaire Identification**3.2.2.1 Formulaire Identification**

Version 01	DONNEES D'IDENTIFICATION		P-IDENTIF
IDENTIFICATION DU REDEVABLE :			
Désignation du redevable :	Numéro SIRET ou SIREN	<input type="text" value="AA/NAD"/>	
<i>(AA/NAD)</i>			
<i>(AA/NAD)</i>	Référence Obligation fiscale	<input type="text" value="KD/RFF"/>	
<i>(AA/NAD)</i>			
<i>(AA/NAD)</i>			
EVENEMENTS IMPACTANT LA PERIODE DU DEPOT :			
Date de Cession / cessation :	<input type="text" value="BB/DTM"/>		
PERIODE DU DEPOT :			
Début période déclaration :	<input type="text"/>	Échéance :	<input type="text" value="KF/DTM"/>
Et			
Fin période déclaration :	<input type="text"/>		
MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT			
Attention : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondi).			
PAIEMENT :			
Télé règlement A :			
Veuillez indiquer le montant du (des) prélèvement(s), l'identification du compte bancaire ainsi que la référence du paiement.			
Compte bancaire	Référence BIC / IBAN	Montant prélèvement	Référence paiement
1er compte	<i>GA/FII</i>	<i>HA/MOA</i>	<i>KA/RFF</i>
2nd compte	<i>GB/FII</i>	<i>HB/MOA</i>	<i>KB/RFF</i>
3ème compte	<i>GC/FII</i>	<i>HC/MOA</i>	<i>KC/RFF</i>

Note Complémentaire :**◆ Format de la ROF du flux TS**

- La ROF doit être transmise au format « TSnnn » ;

◆ Données paiement du flux TS

- Les données FII : GA, GB, et GC transmettent des Comptes Bancaires au format BIC / IBAN de la zone SEPA.
Rappel : dans un segment FII les données IBAN et BIC sont obligatoires, si l'une est absente, cela donne lieu à un rejet syntaxique du dépôt via un message « CONTRL »
- Les données RFF : KA, KB, et KC transmettent les références de paiements, structurée ainsi :

Selon le protocole SEPA, la référence de paiement est portée à 140 c an, longueur à priori autorisée dans le flux à destination de la Banque de France. MAIS sera limité à 31 33 c an, qui est la longueur minimale devant être restituée par les établissements bancaires sur le relevé des opérations bancaires à destination des entreprises (pour rapprochement bancaire)

Sachant que le relevé de compte fera apparaître la RUM (Référence Uniquement de Mandat), qui contient :

- L'identification du créancier (DGFIP)
- Le SIREN de l'entreprise.

La référence de paiement devra contenir, pour faciliter le rapprochement automatique ou manuel au vu du relevé de compte :

- Référence Obligation Fiscale → ROF (de 3 à 15 13 caractères maximum) avec la suppression des caractères non significatifs de droite
- Un séparateur « - »
- Mois et année de la date limite de dépôt (information présente dans tous les dépôts TVA et PRO) MMSSAA (6 caractères)
- Un séparateur « - »
- Code formulaire principal (10 caractères)

Pour une longueur totale maximale de 31 33 caractères alphanumériques.

Nota : si la ROF est constituée de 15 caractères (cas exceptionnel, voire inexistant), le nom du formulaire principal pourra être tronqué à 9 caractères au lieu de 10 dans le relevé de compte, dans le cas d'une banque ne restituant que 32 caractères.

Le nom resterait toutefois suffisamment clair pour ne pas générer de confusion pour l'utilisateur (voir tableau infra).

Code formulaire principal (voir tableau infra).

Informations présentes dans le dépôt	
Formulaire principal	Date limite de dépôt
2501	X
2502	X

◆ Périodes non présentes dans un flux TS.

- Pour l'acquisition des paiements de la TS (solde et acomptes), aucune date de début et date de fin de période n'est transmise. Seule l'échéance est demandée, contrôlée et exploitée ;

◆ Echéances attendues dans un flux TS.

L'échéance doit être constituée de l'année suivie du mois de la DLD (Date Limite de Dépôt).

Le jour n'est jamais transmis car il varie en fonctions du QJLD ouvré (DLD théorique devenant DLD Réelle)

- Pour la déclaration TS (Formulaire 2502)

La DLD est toujours le 31 janvier de l'année qui suit l'année d'imposition

- Pour le bordereau d'acompte TS (Formulaire 2501)

Les DLDs théoriques sont toujours des échéances fixes

. soit **trimestrielles** : le 15 avril / le 15 juillet / le 15 octobre (le 4^{ème} trimestre est liquidé par le solde) (en regard des déclarations trimestrielles de mars, juin et septembre)

. soit **mensuelles** : le 15 février / le 15 mars / / 15 novembre/ 15 décembre (le 12^{ème} mois est liquidé par le solde).

Le mois de janvier n'est donc jamais le sujet d'un acompte.

◆ **Cession Cessation dans un flux TS.**

- Seul l'événement de cession/cessation d'entreprise est géré pour l'acquisition des paiements de TS.
- Aucun autre événement de type redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ou de jugement de sauvegarde est à prendre en compte pour un dépôt.
- En cas de cession/cessation, la donnée date de cession/cessation est transmise.
- La DLD (Date Limite de dépôt) de la déclaration (2502) est déterminée en fonction de l'événement, soit dans les 60 jours qui suivent. (date de Cession Cessation déclarée + 60 jours)
- La donnée Cession Cessation ne doit pas être présente pour un dépôt du bordereau d'acompte (2501).

◆ **Dépôts acceptés : échéances acceptées dans un flux TS.**

- Pour la déclaration TS (Formulaire 2502)

L'année d'imposition doit être échue.

La date de dépôt doit être supérieure au 31 décembre de l'année d'imposition

Un dépôt complémentaire / rectificatif ou tardif peut intervenir jusqu'à la DLD théorique de l'année d'imposition qui suit, après il sera rejeté.

En cas de cession cessation, un dépôt peut intervenir jusqu'à la date de cession, cessation déclarée + 12 mois, après il sera rejeté

- Pour le bordereau d'acomptes TS (Formulaire 2501)

Les acomptes sont acceptés :

- . Si la date de dépôt est supérieure à la date de début de l'année d'imposition auquel il se rattache,
- . Si la date de dépôt est inférieure ou égale à la DLD de la déclaration TS (2502) de l'année d'imposition

3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux : TS

Rappel : pour les formulaires disponibles pour le flux TS, seuls les montants positifs ou à zéro sont acceptés.

3.2.3.1 Taxe sur les salaires – Relevé de versement provisionnel : Formulaire n°2501

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : "3.0.1 formulaires appliqués"

3.2.3.2 Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la Taxe sur les salaires : Formulaire n°2502

➤ **Version applicable pour les entreprises qui effectuent leur déclaration 2502 :**

- au titre de l'année 2014, devant être déposée en janvier de l'année suivante.
- ou en cas de cession/cessation au cours de l'année 2014, devant être déposée dans un délai de 60 jours à partir de la date cession/cessation.

Version 7-4 dans NDOC applicable à compter du 01/01/2014

Version 01	Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la taxe sur les salaires	2502
------------	---	------

I- LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)								
N° ligne	Salaires imposables (Base)	Désignation	Secteur unique ou 1er secteur	2eme secteur	3eme secteur	Personnel commun	Total des colonnes de l'ensemble des secteurs	
			Code EDI	Code EDI	Code EDI	Code EDI	Code EDI	
01	Métropole	Base taux normal	AA/MOA	BA/MOA	CA/MOA	DA/MOA	EA/MOA	A
02		Base 1er taux majoré	AB/MOA	BB/MOA	CB/MOA	DB/MOA	EB/MOA	A1
03		Base 2e taux majoré	AC/MOA	BC/MOA	CC/MOA	DC/MOA	EC/MOA	A2
24		Base 3e taux majoré	AN/MOA	BN/MOA	CN/MOA	DN/MOA	EN/MOA	A3
04	DOM	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)...	AD/MOA	BD/MOA	CD/MOA	DD/MOA	ED/MOA	B
05		Base taux normal (Guyane, Mayotte ...)	AE/MOA	BE/MOA	CE/MOA	DE/MOA	EE/MOA	C
06	Métropole	Ligne 01 x 4,25%	AF/MOA	BF/MOA	CF/MOA	DF/MOA	EF/MOA	D0
07		Ligne 02 x 4,25%	AG/MOA	BG/MOA	CG/MOA	DG/MOA	EG/MOA	D1
08		Ligne 03 x 9,35%	AH/MOA	BH/MOA	CH/MOA	DH/MOA	EH/MOA	D2
25		Ligne 24 x 15,75%	AO/MOA	BO/MOA	CO/MOA	DO/MOA	EO/MOA	D3
09	DOM	Ligne 04 x 2,95%	AI/MOA	BI/MOA	CI/MOA	DI/MOA	EI/MOA	E
10		Ligne 05 x 2,55%	AJ/MOA	BJ/MOA	CJ/MOA	DJ/MOA	EJ/MOA	F
11	TOTALUX	Totaux (Lignes 06 + 07 + 08 + 25 + 09 + 10)	AK/MOA	BK/MOA	CK/MOA	DK/MOA	EK/MOA	G
12		Pourcentage d'imposition	AL/PCD	BL/PCD	CL/PCD	DL/PCD		H
13		Total Taxe brute (=ligne 11 x ligne 12)	AM/MOA	BM/MOA	CM/MOA	DM/MOA	EM/MOA	I
II- MESURES D'ALLEGEMENT								
14	Franchise (si le montant de la ligne 13 < ou = 1 200 € alors reporter le montant total inscrit en ligne 13)						FA/MOA	J
15	Décote [si montant de ligne 13 > 1 200 € mais < ou = 2 040 € alors calculer (2 040 - montant inscrit en ligne 13) x 3/4]						FB/MOA	K
16	Abattement [si montant de la ligne 13 - (montant ligne 14 ou 15) < 20 161 € alors porter ce montant sinon inscrire 20 161 €]						FC/MOA	L
17	Taxe nette due : ligne 13 - [(ligne 14 ou ligne 15) + ligne 16]						FD/MOA	M
18	Montant des sommes déjà versées au titre de la période						FE/MOA	N
III- PAIEMENT OU EXCEDENT								
20	Montant du versement à acquitter : égal au total (ligne 17 - ligne 18) si ce dernier est supérieur à 0						GA/MOA	P
21	Excédent de versement : égal au total (ligne 18 - ligne 17) si ce dernier est supérieur ou égal à 0. Remplir d'une part ligne 22 ou 22 Bis et / ou d'autre part la ligne 23						GB/MOA	Q
22	Remboursement demandé						GC/MOA	R
22Bis	Ou demande d'imputation sur échéance future						GD/MOA	R
23	Et / ou report année suivante sur versement provisionnel 2501						GE/MOA	S

➤ **Version applicable pour les entreprises qui effectuent leur déclaration 2502 :**

- au titre de l'année 2015 ou des années postérieures, devant être déposée en janvier de l'année suivante.
- ou en cas de cession/cessation au cours de l'année 2015 ou des années postérieures, devant être déposée dans un délai de 60 jours à partir de la date cession/cessation.

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : "3.0.1 formulaires appliqués"

3.3 Les dictionnaires

3.3.1 Contenu des dictionnaires

Les dictionnaires précisent, pour chaque formulaire, les règles de représentation des données dans les zones correspondantes du message EDIFACT INFENT DP.

La plupart des données servies dans un type de segment donné suivent la même logique.

Ainsi, dans les sections suivantes ("Les données standard") est exposée la logique générale de gestion des données dans chacun des segments du groupe 4 : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, groupe 5 (NAD/G6) ou groupe 7 (CCI/CAV).

Dans les sections intitulées "Les données particulières", sont précisées les règles de gestion spécifiques des données dans chacun des formulaires : données nécessitant un formatage spécifique (ex: références dans le segment RFF), ou données exigeant un codage des informations (CCI/CAV).

Pour servir une donnée, il convient donc de se rapporter tout d'abord aux données particulières, au cas où cette donnée fasse l'objet de règles spécifiques. Si la donnée en question n'est pas présente dans ce dictionnaire, elle doit alors être représentée conformément aux règles générales spécifiées dans le segment correspondant (cf. données standard).

NB : Les libellés mentionnés dans le dictionnaire des données particulières ne servent qu'à différencier les données entre elles et ne préjugent en aucun cas de la signification fiscale d'une donnée déclarative.

3.3.2 Les données standard des segments

Pour connaître la **structure des segments**, veuillez vous reporter au **volume 3** : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.4 Les données particulières

3.4.1 Les données particulières d'identification

Rappel : les données d'identification se retrouvent à deux niveaux :

- pour la partie dépendant du partenaire EDI, dans la partie en-tête du message (cf. description dans Guide utilisateur message INFENT DP) ;
- pour la partie générale d'identification du redevable et de sa déclaration, dans le formulaire P-IDENTIF ;

DICTIONNAIRE P-IDENTIF :

Version 01		Identification + Paiement		P-IDENTIF
NUM	CdEFisc	Segment EDI	Code EDI	Définition
1	106932	NAD	AA:C082:3039:1	Numéro SIRET
2	100663	NAD	AA:C082:3039:1	Identifiant de l'entreprise, numéro SIREN ou Identifiant spécifique IDSP
11	106937	NAD	AA:C080:3036:1	Identification du déclarant , désignation ou nom prénom
12	100523	NAD	AA:C080:3036:2	Identification du déclarant , qualité ou complément de désignation
13	106938	NAD	AA:C080:3036:3	Identification du déclarant, titre du redevable
15	106939	NAD	AA:C059:3042:1	Adresse du déclarant, numéro, type et nom voie
16	106940	NAD	AA:C059:3042:2	Adresse du déclarant, complément d'adresse
18	106954	NAD	AA:0000:3251:1	Adresse du déclarant, code postal
19	106955	NAD	AA:0000:3164:1	Adresse du déclarant, ville
20	100672	DTM	BB:C507:2380:1:102	Date de Cession cessation
21				
22				
23	100664	RFF	KD:C506:1154:1	Référence de l'obligation fiscale
25	100669	DTM	KF:C507:2380:1:610	Échéance
30				
45	901264	FII	GA:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 1
46	901265	FII	GA:C088:3433:1	BIC CB TLRA 1
48	107016	MOA	HA:C516:5004:1	Montant TLRA 1
49	107019	RFF	KA:C506:1154:1	Référence TLRA 1
50				
55	901267	FII	GB:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 2
56	901266	FII	GB:C088:3433:1	BIC CB TLRA 2
58	107017	MOA	HB:C516:5004:1	Montant TLRA 2
59	107020	RFF	KB:C506:1154:1	Référence TLRA 2
60				
65	901268	FII	GC:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 3
66	901269	FII	GC:C088:3433:1	BIC CB TLRA 3
68	107018	MOA	HC:C516:5004:1	Montant TLRA 3
69	107021	RFF	KC:C506:1154:1	Référence TLRA 3

3.4.2 Les données particulières du flux TS

Les données particulières du formulaire 2501 « Taxe sur les salaires – Relevé de versement provisionnel »

DICTIONNAIRE du 2501 :

Le dictionnaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : “3.0.1 formulaires appliqués”.

Les données particulières du formulaire 2502 « Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la Taxe sur les salaires »

DICTIONNAIRE du 2502 :

Le dictionnaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : “3.0.1 formulaires appliqués”.

3.5 Tables de valeurs DGFIP

3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV

Dans les dictionnaires de données particulières des formulaires, le code de la table à utiliser est précisé au niveau de chaque donnée de type "réponse codée".

Dans les messages INFENT DP, il convient de mentionner au niveau du groupe 7 (CCI/CAV) :

- le code de la table dans la donnée "Code_table_valeurs", au niveau du segment CCI (donnée 7037) et du segment CAV (donnée 1131) ;
- la valeur de la "réponse codée" (= valeur déclarée) dans la donnée "Valeur_table", au niveau du segment CAV (donnée 7111).

Tables de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT DP

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TBX	Type réponse	X	X pour case cochée (ou donnée sélectionnée)

Dans les messages INFENT Compte Rendu de Traitement, le groupe 7 (CCI/CAV) est également utilisé pour restituer les informations suivantes :

- code erreur élémentaire ;
- code acceptation ou rejet au niveau lot.

Table de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT Compte Rendu de Traitement

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TDG =	Table valeurs acceptation/rejet DGFIP	AFL RFL Code erreur	Acceptation fonctionnelle lot Rejet fonctionnel lot Libellé erreur (cf. Liste des codes erreur, volume 4, chapitre 4, Section "Les contrôles d'intégrabilité des données (contrôles de niveau 4)")

3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux TS.

Code de 400 à 499 plages réservé pour le Paiement TS

N° code erreur	Libellé	Type rejet
Code erreur 400	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIIII : Le montant de l'excédent de versement résultant du report de l'année précédente à imputer doit être inférieur ou égal au montant de la taxe due	Rejet TD
Code erreur 401	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIIII : Le montant du pourcentage est incohérent.	Rejet TD
Code erreur 402	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIIII : Les montants de franchise et de décote sont exclusifs l'un de l'autre.	Rejet TD
Code erreur 403	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIIII : Le montant de l'abattement est erroné.	Rejet TD
Code erreur 404	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIIII : Le montant de l'abattement impose la présence d'un montant total de la Taxe Brute.	Rejet TD
Code erreur 405	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIIII : La somme des montants de remboursement demandé, de demande d'imputation sur échéance future et de report année suivante sur versement provisionnel 2501, doit être inférieure ou égale au montant de l'excédent de versement.	Rejet TD
Code erreur 406	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIIII : Le montant du remboursement demandé et la demande d'imputation sur échéance future sont exclusifs l'un de l'autre.	Rejet TD

3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux TS.

3.7.1 Formulaire « Taxe sur les salaires – Relevé de versement provisionnel » : 2501

Les contrôles de cohérence sont disponibles dans le fichier excel joint au document paragraphe : "3.0.1 formulaires appliqués".

3.7.2 Formulaire « Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la Taxe sur les salaires » : 2502

3.7.2.1 Contrôle de cohérence pour le millésime 2014 :

Version 7 dans NDOC applicable à compter du 01/01/2014				
N° ligne dans NDOC	Libellé horizontal	Libellé vertical	Type	Contrôles à effectuer et calculs exécutés
11	Totaux (lignes 06+07+08+25+09+10)	Secteur unique ou 1er secteur	cohérence	Si (902400)(AK) > 0 alors (902404)(AL) >= 0, sinon code erreur
11	Totaux (lignes 06+07+08+25+09+10)	2e secteur	cohérence	Si (902397)(BK) > 0 alors (902401)(BL) >= 0, sinon code erreur
11	Totaux (lignes 06+07+08+25+09+10)	3e secteur	cohérence	Si (902398)(CK) > 0 alors (902402)(CL) >= 0, sinon code erreur
11	Totaux (lignes 06+07+08+25+09+10)	personnel commun	cohérence	Si (902399)(DK) > 0 alors (902403)(DL) >= 0, sinon code erreur
12	Pourcentage d'imposition -		Cohérence	AL/PCD : pourcentage d'imposition du 1er secteur Si montant (902404) (AL) >= 0 alors 0<= montant (902404) (AL) <= 100, sinon code erreur.
12	Pourcentage d'imposition -		Cohérence	BL/PCD : pourcentage d'imposition du 2ème secteur Si montant (902401) (BL) >= 0 alors 0<= montant (902401) (BL) <= 100, sinon code erreur.
12	Pourcentage d'imposition -		Cohérence	CL/PCD : pourcentage d'imposition du 3ème secteur Si montant (902402) (CL) >= 0 alors 0<= montant (902402) (CL) <= 100, sinon code erreur.
12	Pourcentage d'imposition -		Cohérence	DL/PCD : pourcentage d'imposition du Personnel commun Si montant (902403) (DL) >= 0 alors 0<=montant (902403) (DL)<= 100, sinon code erreur.
14	Franchise		Cohérence	FA/MOA (500730) : Franchise Si (500730)(FA) > 0, alors (500731)(FB) = 0 ou vide, sinon code erreur
15	Décote		Cohérence	FB/MOA (500731) : Décote Si (500731)(FB) > 0, alors (500730)(FA) = 0 ou vide, sinon code erreur
16	Abattement		Cohérence	L'abattement ne peut être utilisé que par les associations régies par la loi de 1901, les syndicats professionnels et leurs unions visés au chapitre 1er du titre 1er du livre IV du Code du travail, et les mutuelles régies par le Code de la mutualité employant moins de trente salariés. Il est égal à total (EM) - franchise (FA) - décote (FB), plafonné à 20 161 euros. Pour tout autre entreprise, il est donc égal à zéro. Si (500732)(FC) non vide Si (500732)(FC) < 20 161 Alors (500732)(FC) = [(500729)(EM) - ((500730)(FA) + (500731)(FB))] Sinon (500732)(FC) = 20 161 Sinon code erreur Sinon (500732)(FC) vide NB : bien que réécrit de manière plus explicite, ce contrôle de cohérence couvre donc le même périmètre que celui de l'an passé si ce n'est que ce n'est plus le même montant d'abattement.
16	Abattement		Cohérence	Si (500732)(FC) > 0, alors (500729)(EM) > 0, sinon code erreur
21	Excédent de versement		Cohérence	Donnée GB/MOA (500737) Si (500737) (GB) > 0, alors (500738)(GC) + (902428) (GD) + (500739)(GE) <= (500737)(GB)
22	Remboursement demandé		Cohérence	Donnée GC/MOA (500738) SI GC (500738) >0 Alors GD vide ou nul sinon code erreur
22 bis	Demande d'imputation sur échéance future		Cohérence	Donnée GD/MOA (902428) SI GD (902428) >0 Alors GC vide ou nul sinon code erreur

3.7.2.2 Contrôle de cohérence pour le millésime 2015 et suivants :

Les contrôles de cohérence sont disponibles dans le fichier excel joint au document paragraphe : “3.0.1 formulaires appliqués”.